



ARRETE
PORTANT NOMINATION D'UN
REPRESENTANT DU MAIRE AU SEIN
DE LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE CHARGÉE DE LA
REVISION DE LA LISTE ELECTORALE

HT/SD
ASG n° 06.0529

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU le Code Electoral et notamment l'article 17,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à **Monsieur le Colonel Gérard BOURGEOIS, Adjoint au Maire**, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour siéger comme représentant du Maire au sein de la Commission administrative chargée de la révision de la liste électorale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Colonel BOURGEOIS, la délégation visée à l'article 1 est donnée à Monsieur Roger BOISNARD, Adjoint au Maire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger BOISNARD, la délégation visée à l'article 2 est donnée à Monsieur Jean-Paul HUGENDBLER, Premier Adjoint au Maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royan, le 17 Mai 2006

Le Maire,
Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 Mai 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT